

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	13
- votants	13
- absents	0

Date de convocation :

**30 juin 2023**

Date d'affichage :

**30 juin 2023**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230705-055\_2023-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°055/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE**

**Le Maire explique :**

La classe de maternelle petite et moyenne sections a réalisé un voyage scolaire au Pré de la Chaumette, dans la vallée de Champoléon, les 19 et 20 juin derniers.

Le projet consistait à passer une nuit en refuge et à faire découvrir le milieu montagnard aux enfants.

Vingt-trois enfants ont participé à ce voyage, dont dix-sept de la commune de St-Jean-St-Nicolas.

La commune a versé 520 € pour la réalisation de cette action.

Or, le Département attribue des subventions aux collectivités pour l'organisation de voyages scolaires. Le Maire propose donc de le solliciter.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↳ **DE SOLLICITER** le Département pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation du voyage scolaire de la classe de maternelle petite et moyenne sections, réalisé les 19 et 20 juin derniers, au Pré de la Chaumette, dans la vallée de Champoléon.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

07 JUL. 2023